

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 149-2023

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de cession avec l'association PARIS BENARES


Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un autre contrat cession avec l'association PARIS BENARES domiciliée 12bis, la Haute-Bretonnière 44170 LA GRIGONNAIS pour une représentation du spectacle « Chamôh » en centre-ville le jeudi 13 juillet 2023 à l'occasion du concert de fermeture du festival des Mascarets pour un montant de 4.384,58 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 26 juin 2023

Pour le Maire et par délégation,




Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine